

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE PERSONNE MAJEURE

PRÉSENTER TOUS LES DOCUMENTS ORIGINAUX LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS

- ☐ **Formulaire de demande CERFA complété en noir.**
Formulaire à remplir et à imprimer sur le site <https://ants.gouv.fr/>
- ☐ **2 photos d'identité identiques**, de moins de 6 mois et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm - taille du visage entre 32 et 36 mm)
- ☐ **Justificatif de domicile ou de résidence de moins de 1 an au nom du demandeur** (avis d'imposition ou de non-imposition, facture d'électricité, de gaz, de téléphone.)
- ☐ **Si vous habitez chez un tiers** (y compris enfant majeur vivant chez ses parents), l'hébergeant doit vous fournir :
 - ☐ une pièce d'identité à son nom
 - ☐ une attestation certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
 - ☐ un justificatif de domicile à son nom
- ☐ **Justificatif d'état civil et de nationalité française :**
 - ☐ Carte nationale d'identité périmée de moins de 5 ans
 - ☐ ou Passeport sécurisé (électronique ou biométrique)
 - ☐ ou Passeport non sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans
 - ☐ ou un acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois

Document(s) supplémentaire(s)

Si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité française

- ☐ **Un justificatif de nationalité française**
(certificat de nationalité, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition)

En cas d'utilisation d'un deuxième nom

- ☐ **Nom du conjoint** : acte de naissance comportant la mention du mariage ou acte de mariage de moins de 3 mois
- ☐ **Nom de l'ex-conjoint** : jugement de divorce mentionnant l'autorisation ou autorisation écrite de l'ex-conjoint + un justificatif d'identité de l'ex-conjoint
- ☐ **Mention «veuf» ou «veuve»** : acte de décès du conjoint décédé

En cas de renouvellement de la carte d'identité

- ☐ **Restitution obligatoire de la carte d'identité à renouveler**

En cas de perte ou de vol de la CNI à renouveler

- ☐ **Déclaration de perte ou de vol**
- ☐ **25 € en timbres fiscaux** (achat en espèce au bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- ☐ **Un document avec photo** (carte vitale, permis de conduire...)

Rendez-vous

le à

Des documents complémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction de votre dossier.

Attention. Le délai estimatif pour l'obtention de votre carte d'identité qui vous sera communiqué est susceptible d'évoluer selon la période pendant laquelle vous formulez votre demande (congrès scolaires, période estivale, etc.). Nous vous conseillons vivement d'anticiper au maximum votre demande et de n'engager aucun frais (billets d'avion, réservation) tant que vous n'avez pas reçu votre carte d'identité.

**PRÉSENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DU DOSSIER
ET AU RETRAIT DU TITRE À LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS**

Prendre rendez-vous au Service Affaires générales sur www.sgdb91.com

Préciser le nombre de dossiers que vous comptez déposer :

1 dossier = 1 rendez-vous = 30 mn environ ; 2 dossiers = 2 rendez-vous = 1 heure environ.

Mairie annexe, rue Emile Kahn, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois - 01 69 46 80 71 / 80 73 / 81 98 / 80 27

Maison des Services Publics Claude Rolland, avenue du Canal, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois - 01 69 46 67 72